



Contrat de formation professionnelle

Articles L. 6353-3 à 6353-7 du code du travail

Entre :

L'organisme de formation : Ma Formation en Santé Naturelle

N° Siret : 88262442200011

Déclaration d'activité enregistrée sous le n° (en cours) auprès la DIRECCTE de Bourgogne

Et

Le stagiaire :

Adresse :

Profession :

Article 1. OBJET :

En exécution du présent contrat, l'organisme de formation s'engage à organiser l'action de formation intitulée : **Praticien en santé naturelle - Naturopathe**

Article 2. NATURE ET CARACTERISTIQUES DE L'ACTION DE FORMATION :

- L'action de formation entre dans la catégorie des actions d'acquisition des connaissances prévue par l'article L. 6313-1 du Code du travail.
- Objectif : enseigner les outils et les connaissances nécessaires à la pratique de la naturopathie
- Durée : 2 ans
- Moyens pédagogiques et techniques : cours théoriques en présentiel et cours pratiques
- Moyens de suivi : QCM et cas clinique à chaque début de session
- Modalités d'évaluation de la formation : examen écrit QCM, QRC, cas clinique et épreuve orale
- A l'issue de la formation, sera décerné : **diplôme de Praticien en santé naturelle - Naturopathe**
- Le programme de la formation est joint au présent contrat.

Article 3. PREREQUIS :

Aucun

Article 4. ORGANISATION DE L'ACTION :

- Calendrier de l'action de formation : septembre 2020 à juin 2022
- Horaires : samedi et dimanche de 8h30 à 17h30
- Lieu : 19 rue de Saint Didier - 71190 Etang sur Arroux
- Elle est organisée pour un effectif de 8 à 12 stagiaires au maximum.

Article 5. FORMATEURS :

Noms Prénoms Titres et qualités

- Bouvet Magali naturopathe

Brevet d'état préparatrice en pharmacie, naturopathe, DU aromathérapie, DU nutraceutiques, DU pathologies neurofonctionnelles, DU alimentation santé

Article 6. REGLEMENT INTERIEUR :

Le règlement intérieur est joint au présent contrat. Il est, par ailleurs, affiché dans les locaux de l'organisme.

Article 7. DELAI DE RETRACTATION :

A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire a un **délai de 10 jours** pour se rétracter, et en informer l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

Article 8. DISPOSITIONS FINANCIERES :

Le prix de l'action de formation est fixé à : 4000 € TTC

Le stagiaire s'engage à payer la prestation selon les modalités de paiement suivantes :

- Après le délai de rétractation mentionné à l'article 7 du présent contrat, le stagiaire effectue un premier versement d'un montant de 600 euros.

- Le paiement du solde, à la charge du stagiaire, est échelonné au fur et à mesure du déroulement de l'action de formation, soit 20 fois 170 euros.

Article 9. INTERRUPTION DU STAGE :

Report de dates en cas d'empêchement du formateur.

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié selon les modalités financières suivantes :

- Paiement des heures réellement suivies selon la règle du prorata temporis

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de **force majeure** dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

Article 10. LITIGE EVENTUEL :

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal de Chalon sur Saône sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaire, à

Le stagiaire

le

Le Président